



Succession heritage

Par Dingran

Bonsoir,

Ma mère est dcd en juin 2023. Elle était sous tutelle de l'udaf. De 2012 a 2019 elle était en résidence autonomie et de décembre 2019 a juin 2023 date de son décès en EHPAD.

Nous sommes 3 enfants, nous avons été sollicité aux titres de l'obligation alimentaire en 2012 pour la résidence autonomie et en 2020 pour l'ehpad. Ma soeur, mon frère et moi-même avons été condamnés à verser une certaine somme à ma mère au titre de l'obligation alimentaire. Ma soeur et moi-même avons réglé notre obligation à l'euro près. Notre frère n'a jamais rien payé. Ce qui fait une certaine somme due aux établissements. Que se passe-t-il à la succession, alors que ma soeur et moi avons réglé à l'udaf au titre de notre mère le montant demandé par le juge. Va-t-on devoir payer les sommes que mon frère n'a jamais payé à notre mère au titre de ces jugements JAF

Merci